

37°RALLYE AUTOCOURSE

13 avril 2024

Visa n° 95 du 24/01/2024

DECISION No 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Document No:			
De :	Collège des Commissaires Sportifs	Date:	13/04/24
A :	N° 14 MARTIN Sébastien	Heure (décision) :	21 ^h 10

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport transmis à 18 h 25 par le Directeur de course, après avoir convoqué le pilote MARTIN Sébastien lic n° 28169. ; avoir entendu le pilote sur l'affaire ci-après, et après en avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère au Collège, décident ce qui suit :

N° : 14 Voiture : PEUGEOT 207 RC FRALNAT / F2/15

Concurrent : MARTIN Sébastien Lic 28169

Pilote : MARTIN Sébastien

Heure : 17 h 29

Séance : Section 2 du rallye Autocourse

Fait : Rapport de la DC reçu le 13/04/2024 à 18 h 25

Infraction : Assistance en zone interdite – Article 4.3.1.2 du règlement standard des rallyes 2024

Décision : 10 mn de pénalités

Il est rappelé au concurrent :

Son droit d'appel conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA.

Président du Collège
Gilles GUILIER

Membre du CCS
Thierry COULON

Membre du CCS
Jean Christophe PERRIER

Je soussigné reconnais avoir été informé de la décision ci-dessus prise à mon encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît par ailleurs avoir reçu copie de la présente décision

Reçu par le concurrent : Signature:	Date: 13/4/24	Heure : 21h10
--	---------------	---------------